

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D12

Objet : Conventionnement d'un logement communal

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La commune de Porte-de-Savoie possède un logement d'habitation (appartement de type 4, d'environ 120 m²) situé au-dessus du centre technique municipal. Les ressources du locataire actuel lui permettent de prétendre à occuper un logement locatif social, et de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Par ailleurs la commune de Porte-de-Savoie est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui lui impose de détenir 20% de logements locatifs sociaux. Actuellement en déficit de logements sociaux, la commune est soumise à un prélèvement sur ses recettes fiscales. C'est pourquoi la commune cherche à élargir son parc de logements sociaux.

Il est donc proposé de conventionner avec l'Etat afin d'intégrer l'appartement communal situé au-dessus du centre technique dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune, ce qui aura comme double avantage de permettre au locataire de bénéficier de l'aide personnalisée au logement et à la commune de compter un logement locatif social supplémentaire dans son parc, ce qui diminuera le prélèvement qu'elle subit sur ses recettes.

Le loyer sera plafonné dans les conditions réglementaires en vigueur (à titre d'information 5,69 euros / m² en 2026) et les ressources des occupants seront également soumises au seuil réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention avec l'Etat dont le projet est annexé à la présente délibération afin d'intégrer un logement communal dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

